



ARRETE MUNICIPAL N° AR 2019 – 065- MODIFICATIF

Le Maire de GARONS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 131-1 et 2, et les articles L 2213.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5

VU le Code de la Route et notamment les articles R411 et suivants, R412, R415, R417-9 et R417-10,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU la circulaire préfectorale du 20 mai 2009, du Département de l'Hérault, relatives aux manifestations taurines se déroulant dans le département.

VU l'arrêté municipal n° AR- 065 du 09 avril 2019, portant organisation et réglementation de la Fête votive 2019,

Considérant que dans le cadre de la fête votive organisée sur la commune les 15 et 16 et du 20 au 23 juin 2019, des manifestations taurines se déroulent sur la voie publique,

Considérant qu'il importe à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi que d'informer le public des espaces qui lui sont réservés,

Considérant qu'il a été confié par convention en date du **23 mai 2019** au Club Taurin "Le Mistral" représenté par Monsieur Jean-Claude DOISY, son Président, demeurant 5, Rue Jacques Comy à GARONS, d'organiser la **FETE VOTIVE des samedi et dimanche 15 et 16 juin et 20.21.22.23 juin 2019 à GARONS** :

Considérant qu'il a été confié par convention en date du **07 février 2019** à la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, représentée par Monsieur Yvan LACHAUD, l'organisation d'un concours d'Abrivados qui se déroulera les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de **modifier le parcours de l'abrivado du jeudi 20 juin 2019** et par conséquent rectifier les modalités de circulation par un arrêté modificatif,

ARRETE

ARTICLE 1 : le paragraphe 4 de l'article 1, de l'arrêté AR-065 du 9 avril 2019, ainsi que l'article 10 sont modifiés comme suit : LIRE

« LE JEUDI 20 JUIN 2019

De 17H30 à 20H30
Abrivado

De l'angle de la rue des Alizés/rue Xavier Tronc, Rue Remessaire, Rue de la Fontaine, Place des Arènes.
Pendant toute la durée de la course : à l'intersection de la rue Xavier Tronc - les rues Alençon, Four Viel, Dardalonne, République, Anciens Combattants, de l'Eglise, seront **fermées à la circulation et le stationnement y sera interdit.**
Une déviation sera mise en place dès le début de la Grand'rue et la rue des Baguets sera placée à double sens, uniquement le temps de la manifestation.

ARTICLE 10: Les 15 et 16 juin de 14H00 à 19H00 et du jeudi 20 juin 2019 à 13H30, au dimanche 23 Juin 2019 à 20H30, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT INTERROMPUS Rue de la Fontaine (au niveau de la Rue Remessaire) jusqu'à l'intersection de l'ancienne route de l'Aéroport et Place des Arènes, la rue Marmet (sauf riverains) sera fermée à la circulation pendant toute la durée de la Fête.
Du 17 au 25 juin inclus, en raison de la présence des forains, le stationnement sera interdit sur les parkings de la Poste, de la Placette Jean Dombre et de la Mairie. »

ARTICLE 2 : Tous les autres articles de l'arrêté susvisé, restent inchangés.

ARTICLE 3: Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale, les services de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services et tous les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues,
- Police Municipale de Garons,
- Services Techniques de Garons,
- Club Taurin.
- Manadiers.

Fait à GARONS, le 17 juin 2019



Le Maire,

Alain DALMAS